

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Janvier 2024

12x24

CIMETIÈRE DU CHEF-LIEU **REPRISE DE CONCESSION NON RENOUVELÉE** **CARRÉ 3 RANG 3 N°1**

Conformément à l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit effectuer la reprise d'une concession trentenaire située au cimetière du Chef-lieu - carré 3 rang 3 N°1, arrivée à son terme et non renouvelée.

Il est proposé aujourd'hui de mettre à la vente, le caveau construit sur cette concession, selon une estimation, réalisée par les services municipaux, s'élevant à 1600 Euros.

La concession de terrain, quant à elle, sera vendue au tarif en vigueur au moment de l'achat, et par conséquent sera rajoutée à la valeur du caveau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé

- Approuve la mise en vente du caveau référencé ci-dessus au tarif de 1600 Euros
- Précise que l'acquisition de la concession de terrain se fera au tarif en vigueur au moment de l'achat
- SE PRONONCE comme suit:
POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL